



Union – Discipline – Travail

Lois, décrets, arrêtés, décisions

LOI n° 92-574 du 11 septembre 1992 accordant aux fonctionnaires admis au bénéfice du départ volontaire la jouissance anticipée de la pension proportionnelle

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier. - Par dérogation aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 62-405 du 7 novembre 1962 portant organisation des pensions civiles, peuvent bénéficier de la jouissance de la pension proportionnelle avant la limite d'âge qui leur est applicable, les fonctionnaires comptant au moins quinze années de services liquidables pour la pension et admis au bénéfice du départ volontaire.

Art. 2. - Un décret en Conseil des ministres fixe les modalités d'application de la présente loi.

Art. 3. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 septembre 1992.

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY.